

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 4 JUILLET 2020 – 10H00**

Séance du : 4 juillet 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 29/06/2020

présents : 24

votants : 27

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs WEBER Jean-Pierre, COLIN Edith, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, BEUDIN Patrick, CLIN Sabrina, DONATI Isabelle, EXPOSTA Dominique, MORO Hélène, LOUGHLIMI Abdelhafid, AMICO Calogéro, THIEBAUX Christelle, GUARISCO Xavier, COLLIN Lionel, BOURDEAUX Isabelle, PAULIN Yannick, BAUER Jennifer, MENGIN Michel, FUND Carine, DANLOY Jean-Paul, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, PRONESTI Antoine, ROUGEAUX Martine, SCHMITT Olivier, Conseillers Municipaux. (24)

Absents excusés :

PROENCA José, COLLIN Céline, MANGIN Marie-Angela. (3)

Procurations :

Monsieur PROENCA José pouvoir à Monsieur HENRION Bernard,
Madame COLLIN Céline pouvoir à Monsieur WEBER Jean-Pierre,
Madame MANGIN Marie-Angela pouvoir à Monsieur BEUDIN Patrick. (3)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire.

Monsieur TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

Conformément à l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et en particulier l'article 2 qui vient réécrire l'article 10 de la loi n° 2020-290 qui stipule que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, il fixe au tiers, en lieu et place de la moitié, le quorum de membres nécessaires pour une réunion, non seulement de l'organe délibérant des collectivités et des groupements, mais également des commissions permanentes et des bureaux des EPCI à fiscalité propre. Le quorum de l'ensemble de ces instances s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations. Il prévoit par ailleurs que les membres de ces instances peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul aujourd'hui.

Objet : Election du Maire sous la Présidence du Doyen d'âge

Le 4 juillet 2020 à 10h00,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MENGIN le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant les candidatures de Monsieur WEBER Jean-Pierre et Monsieur DANLOY Jean-Paul au poste de maire ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : vingt-sept (27)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro (0)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-sept (27)

Majorité absolue : quatorze (14)

Ont obtenu :

– Monsieur WEBER Jean-Pierre : vingt-deux voix (22)

– Monsieur DANLOY Jean-Paul : cinq voix (5)

Monsieur WEBER Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Objet : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec :

- 22voix « pour »

- 5 voix « contre »

DECIDE la création de sept (7) postes d'adjoints.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7 *	2
De 100 à 499	11*	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

**Dans les communes de moins de 100 habitants, le conseil municipal est réputé complet dès lors que le conseil municipal compte au moins 5 membres à l'issue du 2nd tour de l'élection. Cela veut dire que si 5 ou 6 conseillers sont élus dans ces communes, seul un adjoint pourra être élu.*

Pour les communes de 100 à 499 habitants, le conseil municipal est considéré complet s'il compte au moins 9 membres à l'issue du 2nd tour (article L.2121-2-1, modifié par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019). Cela veut dire que si 9 conseillers sont élus dans ces communes, seul 2 adjoints pourront être élus et s'il y en a 10, 3 adjoints pourront être élus.

Objet : Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : vingt-sept (27)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro (0)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-sept (27)

Majorité absolue : quatorze (14)

Ont obtenu :

– Liste « M. BEUDIN Patrick, Mme DONATI Isabelle, M. HENRION Bernard, Mme CLIN Sabrina, M. EXPOSTA Dominique, Mme MAZZARINI Isabelle, M. PROENCA José » vingt-deux (22) voix

– Liste « M. DANLOY Jean-Paul, Mme AZZEVEDO JEUNESSE Judith, M. PRONESTI Antoine, Mme ROUGEAUX Martine, M. Olivier SCHMITT » cinq (5) voix

La Liste « M. BEUDIN Patrick, Mme DONATI Isabelle, M. HENRION Bernard, Mme CLIN Sabrina, M. EXPOSTA Dominique, Mme MAZZARINI Isabelle, M. PROENCA José » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. BEUDIN Patrick, Mme DONATI Isabelle, M. HENRION Bernard, Mme CLIN Sabrina, M. EXPOSTA Dominique, Mme MAZZARINI Isabelle, M. PROENCA José.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

	Fonction	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par liste (en chiffre)
1	Maire	M.	WEBER	Jean-Pierre	20/11/1952	28-juin-20	626
2	Premier adjoint	M.	BEUDIN	Patrick	22/04/1952	28-juin-20	626
3	Deuxième adjointe	Mme	DONATI	Isabelle	10/07/1963	28-juin-20	626
4	Troisième adjointe	M.	HENRION	Bernard	04/12/1968	28-juin-20	626
5	Quatrième adjointe	Mme	CLIN	Sabrina	04/04/1985	28-juin-20	626
6	Cinquième adjoint	M.	EXPOSTA	Dominique	15/02/1954	28-juin-20	626

7	Sixième adjoint	Mme	MAZZARINI	Isabelle	08/07/1973	28-juin-20	626
8	Septième adjoint	M.	PROENCA	José	18/10/1968	28-juin-20	626
9	Conseiller Municipal	M.	MENGIN	Michel	26/07/1940	28-juin-20	626
10	Conseillère Municipale	Mme	BOURDEAUX	Isabelle	01/08/1948	28-juin-20	626
11	Conseillère Municipale	Mme	COLLIN	Edith	10/07/1955	28-juin-20	626
12	Conseiller Municipal	M.	COLLIN	Lionel	30/10/1958	28-juin-20	626
13	Conseillère Municipale	Mme	MORO	Hélène	15/10/1962	28-juin-20	626
14	Conseiller Municipal	M.	AMICO	Calogéro	10/05/1970	28-juin-20	626
15	Conseiller Municipal	M.	GUARISCO	Xavier	18/05/1970	28-juin-20	626
16	Conseillère Municipale	Mme	COLLIN	Céline	12/04/1972	28-juin-20	626
17	Conseillère Municipale	Mme	FUND	Carine	12/08/1973	28-juin-20	626
18	Conseillère Municipale	Mme	THIEBAUX	Christelle	30/12/1975	28-juin-20	626
19	Conseiller Municipal	M.	PAULIN	Yannick	22/01/1982	28-juin-20	626
20	Conseillère Municipale	Mme	MANGIN	Marie-Angéla	15/01/1984	28-juin-20	626
21	Conseiller Municipal	M.	LOUGHLIMI	Abdelhafid	08/10/1984	28-juin-20	626
22	Conseillère Municipale	Mme	BAUER	Jennifer	02/04/1987	28-juin-20	626
23	Conseiller Municipal	M.	DANLOY	Jean-Paul	31/05/1952	28-juin-20	402
24	Conseiller Municipal	M.	PRONESTI	Antoine	06/02/1956	28-juin-20	402
25	Conseillère Municipale	Mme	ROUGEAUX	Martine	19/08/1958	28-juin-20	402
26	Conseillère Municipale	Mme	AZEVEDO- JEUNESSE	Judith	11/07/1967	28-juin-20	402
27	Conseiller Municipal	M.	SCHMITT	Olivier	10/12/1977	28-juin-20	402

Objet : Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

22 voix « pour »,
5 voix « contre »,
0 abstention(s),

DECIDE :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 19.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 19.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 19.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 19.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} adjoint : 19.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6^{ème} adjoint : 19.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 7^{ème} adjoint : 19.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4 conseillers délégués : 9.94 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 4 juillet 2020 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
